

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune **BARBAZAN**

Séance du **05 mars 2012**

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	

L'an deux mille douze, le 05 mars à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri GALY, Maire.

Etaient présents : MM.

mes BOLEA Maryse, LOMBARD Françoise, NOE Liliane, STRADERE Michelle Mrs BOURELY Marcel, BRUNA Roger, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard. Absent : Monsieur SIBRA Gérard jusqu'à 19 hrs 20 (1er point de l'ordre du jour cité en objet).

Date de convocation :

27 février 2012

Date d'affichage :

M. me STRADERE Michèle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

EXTENSION DU
NOUVEAU CIMETIERE.
ACHAT DE TERRAIN.
DEMANDE DE
SUBVENTION

Le Maire expose qu'une possibilité est offerte à la Commune d'acheter une fraction de terrain mise à la vente, mitoyenne du nouveau cimetière "Chemin Camp de Plan". La parcelle cadastrée A 956 d'une surface de 5212 m² est en zone U. Les propriétaires sont : Madame et Monsieur SIBRA Gérard.

Les propriétaires acceptent de fractionner en 2 lots la parcelle en vente.

Après avoir consulté le C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme, Environnement de la Haute-Garonne) sur un plan d'aménagement qui est exposé (3 scénarios sont possibles) ainsi que l'ATD 31 (Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne) interrogée sur :

- les règles à respecter
- les procédures d'acquisition
- les aides financières possibles.

Il ressort des ces différentes consultations que la Commune de Barbazan étant une Commune de moins de 2000 habitants, l'agrandissement du cimetière est libre. Le terrain peut être acquis après délimitation cadastrale, par délibération du Conseil Municipal et rédaction d'un acte de transfert de propriété, notarié ou administratif qui sera publié au bureau des hypothèques. La consultation des Domaines n'est obligatoire que si le prix d'acquisition dépasse 75000 €.

SOUS-PREFECTURE

13 MARS 2012

SAINT-GAUDENS

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Saint Gaudens
le _____ et publication ou
notification du



Le Maire,

[Signature]

Signature

Délibération du conseil Municipal du 05 mars 2012

COMMUNE
BARBAZAN

Suite

Le Maire propose, après avoir négocié la fraction de parcelle A 956 soit 2000 m² situé à la limite "Sud Est" du cimetière parcelle A 950, un prix d'acquisition de treize euros et demi (13.5 €) le m². Soit un total de 27000 €.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat (DETR) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un taux maximum d'intervention de 50 %. De même une demande sera effectuée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Un devis de bornage (4 bornes) a été établi auprès d'un expert Géomètre "Monsieur THIERON". (Coût : 753,48 €uros).

Compte tenu des délais d'obtention de l'arrêté attribuant une subvention, la proximité du vote du Budget primitif 2012 (avant le 31 mars 2012), des procédures de bornage et actes à dresser, la maire propose que la somme de vingt sept mille € (27000 €) bornage et honoraires soit inscrite en dépense d'investissement (compte 2111) du BP 2012 et en recette d'investissement (compte 1311) la somme de treize mille cinq cents € (13500 €).


Dans la mesure où le déroulement des opérations ne serait pas réalisable fin 2012, les propriétaires acceptent le report en 2013 en restes à réaliser 2012.

Où cet exposé et après discussion, les élus du Conseil Municipal acceptent ces propositions et procédures et autorisent le Maire à signer tout document nécessaire à l'achat du terrain et à effectuer les demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire,

Signature